

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six novembre à dix heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 22 novembre 2016 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

**Etaient présents** : Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Monsieur Jean-Louis LASSAL, Monsieur Guy DEUDON, Madame Colette DESZCZ, Madame Maria PACE, Madame Françoise BONNÉ, Monsieur Jean-Pierre LAUDE, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Olivia DE BRABANT  
Madame Françoise BONNÉ quitte la séance après la question 6 de l'ordre du jour

**Etaient excusés** : Madame Elisabeth DUBOIS donne procuration à Madame Maria PACE, Monsieur Jérôme DENYS donne procuration à Monsieur Guy DEUDON, Madame Perrine POIRETTE donne procuration à Madame Renée STIEVENART, Madame Françoise BONNÉ donne procuration à Monsieur Raymond ZINGRAFF (à partir de la question 6bis)

**Etaient absents** : Monsieur Pascal KRYSZTOF, Monsieur Yoann BLAIRON

Madame Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance, puis Monsieur Raymond ZINGRAFF la remplace.

---

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Décision modificative

Le conseil municipal lui donne son accord.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Madame Elisabeth DUBOIS donne procuration à Madame Maria PACE
- Monsieur Jérôme DENYS donne procuration à Monsieur Guy DEUDON,
- Madame Perrine POIRETTE donne procuration à Madame Renée STIEVENART,
- A partir de la question 6bis, Madame Françoise BONNÉ donne procuration à Monsieur Raymond ZINGRAFF

<b>QUESTION N°1 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016</b>
---

**Madame le Maire** demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>QUESTION N°2 – SEV : Rapport annuel d'activité – année 2015 du service public de l'eau potable et non potable et rapport de contrôle et SIARB – Rapports annuels sur la transparence du prix de l'eau et du service public de l'assainissement – année 2015</b>
--

**Madame le Maire** accueille Monsieur HERVIER de la société EAU ET FORCE qui présente les rapports pour le compte du SEV et du SIARB.

## **Monsieur HERVIER**

### **Rapport SEV**

Le périmètre SIRVAEP du SEV = 900 km de canalisations ; 6 usines de production dont 3 qui fournissent à elles seules 90% de la production d'eau potable. Les trois usines principales sont : Vicq (3 forages), Bouchain (3 forages) et Vendignies (3 forages).

**Monsieur Laude** demande quels sont les autres 10%.

**Monsieur Hervier** : Ce sont les usines de Sabatier, Bois Lecat et Thiant.

**Monsieur Laude** demande quel pourcentage de production représente Bois Lecat.

**Monsieur Zingraff** ajoute que Bois Lecat a été déplacé il y a une dizaine d'années pour les problèmes d'absorption d'activités d'ALSTOM, qui n'étaient pas compatibles avec la présence d'un captage dans le périmètre rapproché et immédiat.

**Monsieur Hervier** répond que les 3 usines représentent 20% et l'usine de Bois Lecat représente 10%.

Production des usines :

11 500 000 m3 en 2015 dont 1 800 000 m3 vendus et exportés en dehors du territoire sur le périmètre du SIDERC ou en direction des communes affiliées à Noréade et notamment la commune de Saint Amand les Eaux.

Au final : 7 200 000 m3 consommés sur 2015 (=78%, contre 78.8% en 2014 et 78.4% en 2013) ; c'est stable et dû à de grosses fuites durant l'été.

**Madame le Maire** demande à Monsieur Hervier de rappeler pourquoi lorsqu'il y a des fuites, pourquoi celles-ci ne sont pas traitées rapidement, car il est nécessaire d'expliquer à nouveau.

**Monsieur Hervier** explique qu'avant de pouvoir creuser pour réparer les fuites, il y a nécessité d'obtenir de l'ensemble des concessionnaires qui ont des réseaux dans le sol (gaz, électricité,...) l'identification de la présence de leur réseau. Cette demande peut parfois nécessiter deux à trois semaines pour avoir précisément l'emplacement du réseau.

**Monsieur Zingraff** complète en précisant qu'il y a un « mauvais élève » : Gaz de France, qui prend tout le temps qui lui est imparti pour répondre.

**Monsieur Hervier** ajoute que les « petites » fuites qui ne nécessitent pas d'urgence peuvent en effet durer plusieurs semaines. En 2017, Eau et Force va continuer à mettre des panneaux qui indiquent que la présence de la fuite a bien été identifiée, et qu'ils sont dans l'attente de l'autorisation et de l'ensemble des documents réglementaires pour pouvoir traiter cette fuite.

**Monsieur Zingraff** précise qu'il ne s'agit pas des autorisations de la commune, mais des autres concessionnaires.

**Monsieur Hervier** confirme qu'il s'agit des DICT de l'ensemble des concessionnaires à proximité et sur le site.

**Monsieur Laude** demande si, au niveau local, il n'y a pas possibilité de communication plus rapide et plus transparente entre les concessionnaires. Car ça fait quand même une perte de 4 millions de m3 d'eau.

**Monsieur Zingraff** explique qu'il n'y a pas que des fuites dans les 4 millions.

**Monsieur Hervier** ajoute que les pertes représentent 2 500 000 m<sup>3</sup> qui est bien sûr énorme, et 1 800 000 m<sup>3</sup> sont vendus.

**Monsieur Zingraff** ajoute que les fuites ne sont pas forcément repérables tout de suite, les fuites peuvent être sur le linéaire du réseau et peuvent être liées au vieillissement des canalisations.

**Monsieur Hervier** ajoute que, pour les fuites qui sont très importantes et qui ont un impact essentiel par exemple pour l'approvisionnement en eau des usagers, il y a possibilité d'obtenir des autorisations de transmission d'urgence et les réparations peuvent être réparées très rapidement.

**Monsieur Zingraff** complète la réponse par rapport à la question posée par Monsieur Laude pour accélérer les choses. Le problème est qu'on superpose au niveau des lois des réglementations qui sont aussi liées à la sécurité des agents. Et d'un autre côté, une autre juridiction indique qu'on ne peut pas donner les plans de tous les réseaux des différents concessionnaires.

**Monsieur Hervier** ajoute que le contrat précédent s'est arrêté en mars 2016 et le nouveau contrat qui court depuis avril 2016 met en place un engagement très fort d'Eau et Force pour augmenter le rendement de réseau et avec des engagements pour augmenter d'1% par an ce rendement de réseau, par le biais de différentes actions, des capteurs sont à différents endroits sur le réseau pour voir sur des secteurs plus petits. Des capteurs seront également installés sur le réseau, capables d'écouter les fuites à proximité. Il y aura également des personnes qui se déplaceront pour chercher les fuites sur l'ensemble des communes du territoire, pour repérer plus vite les fuites invisibles, car les plus grandes fuites responsables des pertes en eau sont les fuites invisibles qui peuvent durer plusieurs mois.

**Madame le Maire** demande si, aujourd'hui, Eau et Force peut dire, par commune, combien il y a de perte en eau.

**Monsieur Hervier** répond qu'aujourd'hui Eau et Force n'est pas capable de dire le taux de fuite par commune ou par secteur. Les seuls indicateurs sont lorsque la consommation augmente sur un secteur c'est qu'il y a à priori une fuite. Et lorsque la fuite est réparée, la consommation diminue.

**Madame le Maire** demande s'il y aura un développement des compteurs télérelève sur les communes et s'il y en a beaucoup sur la commune.

**Monsieur Hervier** répond qu'il y a 15000 compteurs télé relevé sur l'ensemble du syndicat (sur 70 000 compteurs). Dans le nouveau contrat, il y aura un engagement d'installer la télé relève sur l'ensemble des compteurs sur les trois premières années du contrat.

**Madame le Maire** indique que, s'il y a une fuite, généralement, c'est chez le particulier et elle sera payée puisqu'il y aura consommation d'eau, mais bien sûr le but n'est pas d'avoir des fuites d'eau puisque c'est du gaspillage.

**Monsieur Hervier** ajoute qu'avec la télé relève, il y aura une meilleure maîtrise de la consommation en eau, beaucoup plus régulière et avoir un ordre d'idée du rendement en eau d'un secteur. Dans un 2<sup>e</sup> temps, en plus, pour les particuliers, une fois la télé relève installée chez eux, ils auront l'alerte fuite.

**Monsieur Zingraff** indique que les 78% de consommation d'eau se situent au-dessus de la moyenne nationale qui est de 75%.

Il y a d'autres prélèvements qui sont peut-être mesurables : l'eau prélevée par les pompiers (incendies et exercices).

**Monsieur Hervier** indique qu'en effet Eau et Force essaie de communiquer avec les pompiers pour identifier le nombre de fois qu'ils ouvrent des poteaux, et il est estimé une consommation à chaque fois que les pompiers ouvrent un poteau.

**Monsieur Laude** demande comment l'installation des compteurs communicants sera faite quand les compteurs sont dans des caves ou à l'intérieur des habitations. Il suppose qu'il faut un point électrique pour les alimenter. Cela sera-t-il à la charge du propriétaire ou à la charge d'Eau et Force ?

**Monsieur Hervier** répond que pour la partie télé relève, tous les particuliers seront informés par courrier. Puis un agent pour changer le compteur. S'il a accès au compteur, il fait la modification, s'il n'y a pas accès, il met un avis de passage, et un rendez-vous pris avec l'usager.

Le compteur télé relevé fonctionne sur batterie qui a une durée de vie d'environ 15 ans.

**Madame le Maire** demande si l'usager pourra refuser l'installation de ce compteur communicant.

**Monsieur Hervier** répond par l'affirmative. Mais cela implique que l'usager devra payer le releveur qui se déplacera.

**Monsieur Laude** ajoute que l'usager pourrait s'engager à communiquer le relevé du compteur.

**Monsieur Hervier** répond que dans le règlement de service du SEV, il y a peut-être la possibilité de refuser en indiquant les conséquences. Il va se renseigner et communiquer l'information à Monsieur Laude s'il le désire.

**Monsieur Laude** le remercie.

**Monsieur Hervier** continue sur la qualité de l'eau qui est le produit le plus contrôlé en France. Sur le périmètre du SIRVAEP, 10 000 paramètres ont été analysés en 2015, avec 99,5% de conformité (la non-conformité liée au sulfate ou au nitrate dans la nappe). Le nitrate et le sulfate proviennent des usines secondaires et qui ont vocation à être arrêtées à l'avenir : Bois Lecat et Sabatier, car le syndicat a décidé de mettre la décarbonatation pour l'ensemble des usagers qui bénéficieront d'une eau sans calcaire, ce qui représente des économies d'achat d'adoucisseurs. De gros adoucisseurs seront mis sur les usines principales.

**Madame le Maire** demande ce que deviendront Bois Lecat et Sabatier.

**Monsieur Hervier** indique que ces usines seront arrêtées définitivement ou maintenues pour faire face à d'éventuels gros problèmes sur le réseau.

**Monsieur Zingraff** demande si le syndicat est auto suffisant, et s'il vend de l'eau aux syndicats voisins.

**Monsieur Hervier** répond que le SEV est auto suffisant et vend de l'eau aux syndicats voisins. De nouveaux forages seront construits sur le secteur de Vicq et de Vendignies pour aller chercher de l'eau de meilleure qualité, comparée à l'usine de Sabatier et Bois Lecat. Des usines seront construites dans les prochaines années (un an d'études avant la construction, et un an et demi de construction). La première usine sera mise en service vers octobre 2018 (usine de Thiant), puis avril 2019 (Vicq), avril 2020 (Vendignies). Donc pour Aubry-du-Hainaut, il y aura de l'eau décarbonatée vers 2020.

L'eau décarbonatée au robinet représente beaucoup d'avantages. Lorsque les usagers avaient été interrogés sur la qualité, il y avait de grandes attentes sur la qualité de l'eau, notamment en matière de calcaire, et le goût de chlore. La décarbonatation sera traitée par la construction de trois nouvelles usines. Pour le chlore, un travail sera fait pour diminuer le goût en chlore. De plus, le plan Vigipirate impose de maintenir un taux de chlore élevé pour limiter tout risque d'attaque bactériologique.

**Monsieur Laude** demande si les usagers qui ont un adoucisseur pourront mettre fin au contrat qui les lie à des sociétés de maintenance. Et en attendant, y a-t-il des conséquences sur la qualité de l'eau si l'eau est traitée deux fois ?

**Monsieur Hervier** explique que la première usine sera mise en place fin 2018. Dès à présent, Eau et Force va communiquer via les factures d'eau sur la mise en place du nouveau contrat, et il y aura un encart sur les adoucisseurs. Via les bulletins municipaux, il y aura une campagne de communication pour informer sur la mise en place des adoucisseurs, pour ceux qui ont déjà un adoucisseur, mais aussi pour ceux qui envisagent d'en mettre un afin qu'ils évitent d'investir. Et avant la mise en place des adoucisseurs, informer que s'il y a un adoucisseur plus la décarbonatation, le taux des minéraux dans l'eau va descendre trop bas et ça risque d'attaquer les canalisations. Pour éviter ça, il y aura une campagne de communication pour que les gens déconnectent leur adoucisseur.

**Madame le Maire** fait la remarque que le conseil en avait déjà parlé, puisque Madame De Brabant avait déjà posé la question.

**Monsieur Hervier** explique que pour l'ensemble des professionnels (restaurants...), une communication sera faite également.

Concernant le renouvellement de réseau, le taux en France est en-dessous de 0,5%, celui du syndicat est de 0,7% (0,5% subventionnés par le syndicat, et 0,2% par d'autres moyens, comme les lotisseurs par exemple).

Dans le nouveau contrat, le syndicat va renouveler 0,5% de canalisations par an pendant les dix premières années, et 1% les dernières années, avec un axe sur le renouvellement des canalisations amiante ciment.

Sur le périmètre du SEV, 30% des canalisations sont en amiante, qui ne sont pas dangereuses pour la santé et n'ont aucun impact sur les usagers, mais qui sont, en termes de renouvellement de réseau, pas très solides dans le temps et très fragiles.

**Madame le Maire** ajoute qu'il y a aussi des casses plus fréquentes sur ces canalisations qui explique aussi une partie des fuites.

**Monsieur Hervier** explique qu'en termes de service aux usagers, c'est l'axe de ce nouveau contrat qui a commencé en avril 2016 pour une durée de 16 ans. La télé relève permettra aussi une meilleure maîtrise par les usagers de leur consommation. Une application smartphone sera également développée et mise à la disposition de l'ensemble des usagers. Pour les usagers en situation de précarité, il y a un accompagnement pour résoudre leurs problèmes.

**Monsieur Maillard** demande si avec l'arrêt de Bois Lecat et Sabatier, le périmètre de protection rapprochée sera annulé.

**Monsieur Hervier** indique que cela dépendra effectivement de l'arrêt total ou non de ces usines. Si les usines sont totalement arrêtées, les forages seront rebouchés, et le périmètre de protection rapprochée disparaîtra. Sinon, le périmètre restera.

#### RAPPORT SIARB

**Monsieur Hervier :**

48000 équivalent habitants – 377 km de réseau – environ 4700 avaloirs – 59 postes de relève.

Sur la partie réseau, il y a eu 28 km de réseau curés en 2015, contre 25 en 2014, avec un nombre désobstruction à 533 sur le périmètre (nombre en baisse continue depuis 2011, avec 755 en 2011).

Aujourd'hui, il s'agit de cibler les réseaux les plus encrassés.

**Madame le Maire** ajoute qu'on ne peut plus alors demander, avant la période hivernale, de faire un tour de l'ensemble du réseau de la commune pour vérifier s'il y a des problèmes.

**Monsieur Hervier** explique qu'il y a des interventions sur des points bien précis. Les équipes sont en permanence sur le réseau, et s'il y a des endroits qui s'encrassent plus rapidement, évidemment il y aura une intervention.

Il y a des points noirs qui sont connus sur le réseau et ces points sont contrôlés plus souvent.

**Madame le Maire** explique qu'un des problèmes est que les gens ne voient pas passer les équipes qui entretiennent les réseaux. Pour éviter que les gens fassent ce genre de remarque, à la fois sur la commune, sur le syndicat et sur les équipes qui entretiennent les réseaux, la commune ne pourrait-elle pas avoir mensuellement un message indiquant qu'un passage a été fait sur la commune faisant état des points qui ont été traités, ce qui permettrait à la commune d'informer les habitants.

**Monsieur Hervier** va faire remonter l'information.

Concernant la station d'épuration, elle est conforme. Des prélèvements sont réalisés en entrée et en sortie de station tous les mois, et la réglementation est respectée.

Sur les stations d'épuration, il y a une réglementation RSDE (recherche de substances dangereuses pour l'environnement) qui est en place depuis plusieurs années et qui implique de réaliser des analyses tous les ans. Trois campagnes ont été réalisées en 2015 sur la station de Beuvrages.

De nouvelles conventions ont été signées avec la zone Auchan et Immochan pour qu'ils réalisent des analyses trimestriellement et en fonction de la pollution rejetée, le montant de la redevance est adapté.

Il y a également l'usine Covinor qui a une convention pour le même sujet.

**Madame le Maire** demande pour les travaux qui vont avoir lieu sur ce secteur, dans le cadre du contournement Nord, s'il y a des ouvrages qui ont été rajoutés.

**Monsieur Hervier** répond qu'il n'y a pas d'ouvrage rajouté. Ils vont construire leur réseau d'assainissement sur leur domaine privé.

Les réseaux d'assainissement de la zone Auchan sont sur le domaine privé. C'est juste aux exutoires de la zone que des mesures sont réalisées.

**Madame le Maire** demande ce qui va se passer en 2020 quand la compétence va revenir aux communautés d'agglomération.

**Monsieur Hervier** confirme que la loi impose qu'en 2020 la compétence assainissement soit transférée aux communautés d'agglomération. Les syndicats situés sur trois EPCI pourront subsister. Ceux qui ne sont situés que sur deux EPCI ou un EPCI seront absorbés par les communautés d'agglomération.

Pour Valenciennes Métropole, une étude est mise en place pour identifier les meilleurs services à apporter aux usagers en fonction des différents modes de gestion. Sur Valenciennes Métropole, il y a 4 opérateurs aujourd'hui : il y a des communes qui sont affiliées à Noréade. SOVIQA (le syndicat de Trith) sont en prestation de service réalisée par Hainaut Maintenance. Sur la région de Condé et pour le SIARB, c'est Eau et Force qui est délégataire.

**Madame le Maire** demande si cela aura des répercussions quand il y aura cette reprise de compétence.

**Monsieur Hervier** répond que les contrats passés durent jusqu'à la fin du contrat.

**Monsieur Laude** demande si Eau et Force fait partie du SAGE Scarpe Escaut.

**Monsieur Hervier** répond en tant que participant.

**Monsieur Zingraff** précise qu'Eau et Force est personnalité externe, puisque le SAGE est un syndicat intercommunal. Eau et Force est dans le comité local de l'eau du SAGE Scarpe Escaut en tant que participant externe.

Pour compléter, la loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) englobe beaucoup plus de choses que l'eau en tant qu'assainissement, mais également la préservation de la nappe à travers l'aspect agricole, pêche, faune..., ainsi que les ruissellements dont Valenciennes Métropole a déjà prise la compétence depuis un moment.

Deux études seront lancées par l'agglomération, dont un des objectifs principaux est comment ces compétences seront exercées sur le territoire, avec qui, est-ce que les agglomérations le feront directement ou à travers un EMAPI qui pourrait être le syndicat mixte du Bas Escaut.

**Madame le Maire** demande s'il y a des avancées sur le bassin qui a été construit rue du Bois.

**Monsieur Hervier** explique que ce bassin de stockage des eaux pluviales avait été mis en service l'été dernier et dès les premiers mois d'exploitation, il a été constaté que le bâtiment avait subi des modifications, des fissures sont apparues. Il y a une garantie décennale qui s'applique avec le constructeur et des études sont actuellement mises en place par le constructeur pour identifier les désagréments et les actions qui peuvent avoir lieu pour y remédier, en lien avec les interlocuteurs du SIARB.

Aujourd'hui, le bassin a été arrêté dans son exploitation et c'est l'ensemble des réseaux qui ont été construits avec le bassin qui permettent de maintenir la capacité de traitement des eaux.

**Madame le Maire** fait une parenthèse, puisque Monsieur Zingraff parlait du syndicat mixte de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut, la commune était intervenue pour un problème, signalé par Monsieur Maillard, d'obstruction du fossé. Madame le Maire a demandé à Monsieur Maillard de faire un reportage photo qu'elle a envoyé au syndicat mixte avec un courrier. Une réponse a été donnée pour une intervention de curage du fossé. Madame le Maire demande à Monsieur Maillard s'il a eu des contacts.

**Monsieur Maillard** indique que pour le courant Saint Martin, des travaux de curage commencent la semaine suivante, mais pas encore pour Bois Défriché.

#### PRIX DE L'EAU

**Madame le Maire** demande si réellement le prix de l'eau va baisser, et réaugmenter quand les travaux seront terminés.

**Monsieur Hervier** informe que pendant les premières années du contrat tant que les nouvelles usines ne seront pas en service, le prix de l'eau va baisser à 1.3481€/m<sup>3</sup> les premières années du contrat, depuis le 1<sup>er</sup> avril, et remontera à 1.5238€/m<sup>3</sup> à la mise en service des usines de Vicq et Bouchain.

**Madame le Maire** demande à combien il est aujourd'hui.

**Monsieur Hervier** répond qu'il était, avant la baisse du 1<sup>er</sup> avril, à 1.4899€/m<sup>3</sup>.

**Madame De Brabant** demande pourquoi le prix n'a pas été lissé sur la moyenne puisqu'il y a une baisse puis une hausse.

**Monsieur Hervier** explique que la volonté du syndicat est que le prix de l'eau soit plus fort quand le service de l'eau décarbonatée sera mis en place, pour justifier et marquer le nouveau service qui sera rendu aux usagers. Mais au final, le prix de l'eau reste stable.

**Monsieur Laude** indique que c'est psychologique.

**Monsieur Zingraff** ajoute que c'est aussi pour marquer le coup en termes de communication.

**Madame le Maire** ajoute qu'Eau et Force aurait pu laisser le prix à 1.48€ pendant deux ou trois, puis l'augmenter à 1.52€ quand le service serait mis en place. Finalement, Eau et Force joue le jeu en baissant le prix sur la mauvaise qualité de l'eau et la période des travaux, et ensuite réajuste puisqu'il y a une qualité de l'eau et un service meilleur.

**Monsieur Zingraff** ajoute que c'est le syndicat qui fixe. Il y aurait très bien pu ne pas avoir de délégataire Eau et Force cette année.

**Monsieur Hervier** ajoute qu'en effet il y a eu une phase d'appel d'offre pendant l'année 2015.

Sur toutes les factures et l'ensemble des éléments de communication d'Eau et Force, il s'agit dorénavant de l'Eau du Valenciennois afin que le syndicat des eaux du Valenciennois et l'ensemble des usagers se réapproprient leur propre eau.

**Monsieur Zingraff** indique qu'il y a également un certain de communications faites autour de l'eau et de sa qualité avec notamment un petit journal, le Bistreau, ainsi que le marquage sur les châteaux d'eau.

**Monsieur Laude** revient sur le bassin de stockage sur Aubry. Il apprend aujourd'hui qu'il y a des dysfonctionnements. Il demande si le bassin ne fonctionne plus du tout.

**Monsieur Hervier** répond négativement.

**Monsieur Laude** demande s'il y a un problème, il risque d'y avoir des inondations comme la commune a déjà connues.



**Madame le Maire** répond négativement. Les drains et les canalisations fonctionnent.

**Monsieur Zingraff** indique que ça passe en bipasse et qu'il n'y a pas de rétention à l'arrière. Après, il y aura d'autres travaux pour les ruissellements.

**Monsieur Laude** demande si le bassin est quand même toujours alimenté par les eaux de Hérin et Petite-Forêt, et continuent à aller dans le bassin.

**Madame le Maire** explique que ces eaux vont dans le drain. Et après c'est en bipasse. L'eau passe directement dans.

**Monsieur Hervier** explique qu'en fonction de la hauteur de la nappe, on maintient de l'eau justement pour éviter des dégâts sur le bassin.

**Monsieur Zingraff** ajoute que le bassin sert à réguler l'eau qui repart dans le milieu naturel. Alors que toutes les canalisations qui sont en amont servent à travailler sur le flux, et il y a eu pas mal de travaux en amont, Rue du Bois, Rue Correzzola, sur le lotissement le Moulin, pour éviter qu'il y ait stagnation à l'arrière.

**Madame le Maire** ajoute que les eaux, au lieu de passer des canalisations qui ont été posées, l'eau arrivait dans le bassin et était rejetée dans le milieu naturel. Aujourd'hui, le bassin a été condamné et l'eau passe directement mais s'écoule. C'est comme les tonneaux qui récupèrent l'eau des toitures, il y a un trop-plein. Aujourd'hui, ça ne va plus dans le bassin, c'est le trop-plein qui sert et qui part dans le milieu naturel après le bassin.

**Monsieur Hervier** ajoute que le bassin avait aussi une fonction de traitement de l'eau.

**Madame le Maire** ajoute qu'il y a eu de fortes pluies il y a quelques semaines, dans la rue Correzzola où les gens étaient systématiquement inondés auparavant, aujourd'hui il n'y a pas eu d'inondation, grâce aux drains qui captent les eaux.

**Monsieur Zingraff** ajoute qu'il faut bien déconnecter ces problèmes des eaux de ruissellement. Notamment le bassin de rétention qui se situe sur le RD13 et tous les travaux qui seront entamés avec Valenciennes Métropole permettront d'éviter les ruissellements et des caves et jardins inondés. Deux problèmes donc bien distincts.

**Monsieur Laude** espère que le bassin pourra être réparé.

**Monsieur Lassal** ajoute que les travaux d'assainissement rue Correzzola auraient peut-être pu être suffisants et éviter de dépenser sept millions d'euros dans le bassin.

**Monsieur Laude** dit que c'est scandaleux. C'est ce qu'il avait dit à l'époque, il n'y aurait pu y avoir qu'un système de lagunage naturel pour traiter les eaux, on était sûr que les eaux étaient rejetées et sans polluant. Quel gaspillage de l'argent public.

**Madame le Maire** ajoute que rien qu'en drainant en mettant le drain, cela aurait solutionné une grande partie du problème.

**Monsieur Lassal** ajoute que le bassin n'est utile que pour les inondations de la rue Correzzola.

**Madame le Maire** ajoute que c'est surtout le territoire de Petite-Forêt qui bénéficie des aménagements du bassin. Et logiquement, ce bassin aurait dû se faire sur les terrains mis en construction aujourd'hui sur la rue Correzzola.

**Monsieur Laude** dit que c'est du gaspillage et qu'il y avait des solutions naturelles qui fonctionnent très bien, beaucoup plus jolies et moins onéreuses.

**Madame le Maire** est d'accord. Le problème aujourd'hui est qu'on veut mettre en place des aménagements qui vont apporter des solutions aux habitants car il y a ces problèmes d'inondation... Si on avait ça, cela aurait eu un coût, et est-ce que dans un an, dans deux ans, dans trois ans, on n'aurait pas été obligé de faire quand même ce bassin de sept millions. Quel est le choix ? Faire tout de suite les sept millions, plutôt que d'en faire deux aujourd'hui, et d'en faire sept demain. Ce sont les bureaux d'études qui travaillent dessus qui font des propositions à partir de la demande des élus de résoudre les problèmes d'inondation. Les élus ne sont pas des techniciens, des ingénieurs dans le domaine de l'hydraulique ce qui suppose d'avoir recours à des spécialistes.

**Monsieur Laude** ajoute que c'est le bureau d'études qui aurait dû faire d'autres propositions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire remercie Monsieur Hervier et fait procéder à l'approbation des rapports.

#### **Délibération N°26/11/16-1**

**SEV – Rapports annuels d'activité – année 2015 du service public de l'eau potable et non potable et rapport de contrôle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un avis concernant le rapport annuel d'activité du service public de l'eau potable et non potable et du rapport de contrôle pour 2015.

Après avoir ouï l'exposé du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Laude) :

- décide d'approuver le rapport annuel d'activité du service public de l'eau potable et non potable et du rapport de contrôle pour 2015.

#### **Délibération N°26/11/16-2**

**SIARB – Rapports annuels sur la transparence du prix de l'eau et du service public de l'assainissement – année 2015**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un avis concernant le rapport annuel sur la transparence du prix de l'eau et du service public de l'assainissement – année 2015.

Après avoir ouï l'exposé du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le rapport annuel sur la transparence du prix de l'eau et du service public de l'assainissement – année 2015.

**QUESTION N°3 – Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe**

**Madame le Maire** présente le projet de délibération.

Madame le Maire explique qu'il y a des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles.

Certaines compétences facultatives deviennent obligatoires (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; accueil des gens du voyage) et certaines compétences optionnelles, déjà intégrées dans les statuts de Valenciennes Métropole, deviennent facultatives de par la loi NOTRe.

Il y a également des modifications dans la rédaction en matière de compétence en matière de développement économique. Cette compétence existait. Il y avait eu des zones d'activité déclarées d'intérêt communautaire (sur lesquelles Valenciennes Métropole intervenait, comme le PAVE à Onnaing), et d'autres étaient restées d'intérêt communal (par exemple Auchan va passer d'intérêt communautaire). Et donc certaines compétences vont être reprises par l'agglomération, qui aujourd'hui étaient exercées par les communes. Mais dans ce cas, il y a transfert de charges. La commune, sur sa dotation de compensation, se verra retirer la partie des charges qui vont être supportées par Valenciennes Métropole.

**Monsieur Laude** demande où on en est par rapport aux gens du voyage.

**Madame le Maire** explique qu'Aubry-du-Hainaut n'a pas d'obligation d'accueillir les gens du voyage. Un certain nombre d'aires d'accueil a été construit sur différentes communes. Pour l'aire de grand passage, un accord a été fait entre Valenciennes Métropole et la Porte du Hainaut : une année sur la CAPH, une année sur la CAVM. Tant que les aires d'accueil ne seront pas terminées, ça veut dire que quand les gens du voyage s'installent un peu partout sur le territoire, il faut saisir le sous-préfet qui entame une procédure, car les gens du voyage se retranchent derrière le fait qu'il n'y a pas d'aires d'accueil pour eux. Quand toutes les aires seront ouvertes, le déclenchement se fera beaucoup plus rapidement.

**Monsieur Laude** demande si les places ouvertes sont à Marly.

**Madame le Maire** répond qu'il y en a à Marly, à Onnaing, à Dutemple. Il y a aussi des aires d'accueil qui sont des logements alternatifs.

**Monsieur Zingraff** ajoute qu'il y a une politique de sédentarisation avec des logements adaptés : les parents peuvent continuer à vivre dans leur caravane qui est dans le garage, et il y a une plateforme qui permet de faire transition avec les chambres...

**Monsieur Laude** demande pour les aires de grand passage en alternance avec la CAPH et la CAVM, c'est sur Marly pour la CAVM.

**Monsieur Zingraff** répond qu'il n'y en a pas pour le moment. Il y en a une, mais pas identifiée sur un lieu spécifique, elle est tournante. Pour la CAPH, c'est celle d'Arenberg.

**Monsieur Maillard** indique que c'est Arenberg et ils avaient parlé de 200 places.

**Madame le Maire** explique que c'est l'obligation légale.

**Monsieur Zingraff** indique que c'est inscrit dans le plan départemental. Il s'agit en effet d'Arenberg.

**Madame le Maire** ajoute qu'il avait été demandé sur la pointe d'Aubry, à Vicoigne. Le seul problème, c'est que la population appartenait à Aubry et qu'il fallait accueillir les enfants, sans structure suffisante adéquate. Et l'augmentation de la population aurait peut-être obligé la commune à respecter de nouvelles règles, de nouvelles contraintes.

Le fait de vouloir augmenter la population, c'est bien, mais il faut voir ce que ça génère ensuite comme obligations pour la commune.

**Monsieur Deudon** indique qu'on a plein d'obligations par rapport aux gens du voyage.

**Madame le Maire** ajoute que ce sont des citoyens comme les autres. Ils sont français comme nous.

**Monsieur Deudon** demande s'ils ont l'obligation de payer tout ce qui est consommable.

**Madame le Maire** explique que dans les structures d'accueil, ils paient leur eau, leur électricité...

**Monsieur Deudon** demande ce qu'il en est des branchements extérieurs connus et reconnus, tout le monde peut le constater, pourquoi c'est du gratuit chez eux.

**Madame le Maire** répond que ce n'est pas du gratuit. Toute personne qui commet une infraction est soumise à la loi. Le problème est qu'il y a une population de migrants qui traversent nos territoires, et lorsqu'ils les traversent pour prendre leurs quartiers d'hiver ou d'été font des dégradations, polluent, prennent l'eau...

**Monsieur Zingraff** ajoute que sur les aires d'accueil aménagées, il y a des tarifs. Mais malheureusement, il peut y avoir des gens malhonnêtes. Pour revenir à la procédure avec la sous-préfecture dont parlait Madame le Maire, ils la connaissent et savent combien de temps ça prend, et avant que les forces de l'ordre mandatées par la sous-préfecture n'arrive, ils sont partis.

**Madame le Maire** ajoute que les gens du voyage sont soumis au même règlement que les autres. Ce sont des français à part entière, ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que nous, malheureusement il est peut-être plus difficile de faire appliquer la réglementation sur des gens qui sont toujours en mouvement.

**Monsieur Deudon** indique que s'ils restent une dizaine de jours, partout où des gens viennent stationner sans qu'ils aient le droit, ils ouvrent les bornes d'eau, se branchent sur les cabines électriques.

**Madame le Maire** répond que les gens du voyage doivent normalement utiliser les aires qui sont mises à leur disposition, que ce soient des aires d'accueil limitées dans le temps, ou des aires de sédentarisation où des équipements particuliers sont mis pour leur permettre de s'installer définitivement sur le territoire, ou des aires de grand passage. Il y a des gens du voyage qui ont les moyens d'acheter des terrains. Et sur ces terrains, ils peuvent s'installer même si ce sont des terrains hors zone constructible. Ils ne construisent pas puisqu'ils mettent des caravanes sur roues. Il faut quand même savoir que lorsqu'ils achètent des terrains dans des zones agricoles, elles ont quand même été vendues par des gens, qui comme Monsieur Deudon, pensent que ces populations-là ont des droits supérieurs aux nôtres. Madame le Maire renvoie la responsabilité aux gens qui vendent des terrains aux gens du voyage. Parce que ces gens qui s'installent n'importe où prennent de l'eau n'importe où, puisque ces terrains qui sont vendus au milieu d'une zone inconstructible n'ont pas l'approvisionnement en eau et ils vont s'approvisionner en eau ailleurs. Il faut sanctionner les gens du voyage mais il faudrait sanctionner aussi les gens qui vendent aux gens du voyage des terrains qu'ils n'ont pas le droit de vendre.

**Monsieur Deudon** répond qu'il ne met pas du tout dans le contexte les terrains qui ont été vendus, tout le monde voit où ces gens se posent et où ils s'en vont une dizaine de jours plus tard car ils savent que la sanction va tomber, mais ils « piquent » l'eau, le courant et ils ont le droit, et tout le monde le voit.

**Monsieur Zingraff** ajoute qu'aujourd'hui il y a trois formes : soit ils s'installent de manière sauvage, soit ils vont dans les aires qui ont été aménagées pour eux, et maintenant il y a quelque chose qui se développe au milieu, à Quiévrechain par exemple, ils ont acheté des terrains, ils s'installent, ils sont propriétaires, ils sont chez eux. Il faut faire attention que ce phénomène ne continue pas à grandir.

**Madame le Maire** ajoute que pour qu'on ne puisse pas les exclure, ils sont propriétaires. Les terrains ont quand même bien été vendus par quelqu'un.

**Monsieur Deudon** est d'accord, mais dans ce contexte-là c'est totalement différent, mais même si le terrain est vendu, il faut qu'il y ait un apport en eau potable, en courant et comme ils ne l'ont pas, ils « piquent » sur le public.

**Madame le Maire** ajoute que lorsqu'ils viennent s'installer sur la place d'Aubry, elle peut demander au sous-préfet d'intervenir pour les exclure. C'est un domaine public. Mais un propriétaire de la commune vend un terrain au milieu de la rue du Bois, par exemple, où on ne peut pas construire. Les gens du voyage deviennent propriétaires du terrain. Madame le Maire ne peut pas demander au sous-préfet de les faire expulser.

**Monsieur Laude** indique que Madame le Maire parle du vendeur, mais ce n'est pas le propriétaire vendeur qui est le plus responsable. Le plus responsable est le notaire, c'est à lui de savoir si l'acquéreur va respecter la loi. Le vendeur trouve un acquéreur, il est bien content, mais ce n'est pas à lui de vérifier ce qui va être fait du terrain.

**Madame le Maire** répond que le vendeur sait très bien qu'il ne peut pas vendre un terrain en zone agricole comme terrain constructible ou en terrain d'occupation.

**Monsieur Laude** répète que ce n'est pas au vendeur de vérifier ce que l'acheteur va faire de ce terrain. C'est au notaire de s'en préoccuper.

**Monsieur Zingraff** répond que le notaire doit effectivement au moment de l'acte de vente fournir un certificat d'urbanisme qui montre ce qui est possible de faire sur le terrain. Mais lors des contacts préalables, il peut y avoir un petit travail qui peut être fait par le vendeur en indiquant que le terrain n'est pas constructible et qu'il ne le vend pas.

**Madame De Brabant** ajoute qu'il peut le vendre en terre agricole.

**Madame le Maire** confirme pour une activité en lien avec l'agriculture, compatible avec le règlement de la zone.

**Monsieur Zingraff** ajoute que le propriétaire est celui qui dit qu'il vend. Il ne peut pas complètement déclinier sa responsabilité même si c'est le notaire qui est obligé par la loi d'informer.

**Monsieur Maillard** souhaite revenir sur l'aire qui est en train de s'implanter à Wallers Arenber, c'est quand même tout proche. Mais il faudrait quand même communiquer pour expliquer aux gens qu'il y a une aire de grand passage qui va se faire là. L'aire est presque terminée, et beaucoup de gens ne savent pas qu'une aire de grand passage sera à cet endroit.

**Madame le Maire** précise que c'est une aire de grand passage qui est fermée toute l'année. Les places doivent être réservées. Elle n'est utilisée qu'à certains moments de l'année. Il n'y aura pas 200 caravanes installées à l'année.

**Monsieur Maillard** ne dit pas qu'il ne faut pas le faire, il ne dit pas qu'il faut repousser ces gens, il faut juste informer les gens.

**Monsieur Laude** demande s'il y aura un passage par la rue du Bois.

**Madame le Maire** répond négativement.

**Monsieur Zingraff** ajoute qu'il pourrait être demandé de faire de la communication autour de ça, mais le fait est que c'est une aire de grand passage qui est contrôlée et occupée occasionnellement dans l'année. Mais la stigmatisation n'est pas bonne non plus.

**Monsieur Maillard** ajoute qu'on en reparlera.

**Monsieur Zingraff** insiste qu'on ne peut pas stigmatiser, et faire attention à la ségrégation et au racisme.

**Madame le Maire** informe que lorsqu'il a été discuté de l'installation de l'aire de grand passage à Petite-Forêt, une association de Petite-Forêt est venue voir Madame le Maire pour intervenir et alerter sur le risque qu'il y avait à ce que cette aire de passage se trouve au niveau du collège, et là pour le coup le territoire d'Aubry aurait été impacté. Concernant Wallers, personne n'est venue l'alerter pour lui dire qu'une aire de grand passage allait s'installer, et elle ne fait côté Boulevard des Mineurs et il n'y a pas de liaison directe sur le territoire d'Aubry, puisqu'ils ne peuvent pas passer par la rue du Bois. Après, ils circulent comme tous les citoyens sur les routes de France.

**Monsieur Maillard** demande à quel moment il a demandé à Madame le Maire d'intervenir.

**Madame le Maire** répond qu'il faut informer les gens, mais ils sont informés, on en parle dans la presse.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération N°26/11/16-3**

**Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe**

#### **Contexte et objet de la délibération**

**1. Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.**

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones

d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

**2. Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :**

- En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - Lutte contre la pollution de l'air ;
  - Lutte contre les nuisances sonores ;
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**3. Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :**

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;**
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
- Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Services d'incendie et de secours ;
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
- Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établi en accord avec la ville concernée ;
- « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**

- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques : participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

- Vu les éléments rappelés en objet,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

**Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ;**
- **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offres de tourisme* » par l'EPCI Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;**
- **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » ;**
- **Autorise Madame le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Madame le Maire** ajoute que la Cité des Congrès sera inaugurée en début d'année 2017, puisque les vœux de Valenciennes Métropole auxquels élus ainsi que toute la population sont conviés auront lieu à la Cité des Congrès.

**QUESTION N°4 – Groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau – approbation de la convention constitutive de groupement**

**Madame BONNÉ**, à la demande de Madame le Maire, présente le projet de délibération. Elle explique qu'un rétro-planning avait été proposé début 2016, mais vu la difficulté à monter le dossier de consultation des entreprises et de voir là où on peut se rejoindre de manière commune sur un terrain d'entente, le planning a été repoussé jusque mars 2017 pour la notification du marché aux entreprises.

**Madame le Maire** ajoute qu'un questionnaire avait été déposé aux communes intéressées quels étaient les besoins en quantité. A partir, un montant maxi a pu être fixé, mais également un montant mini, pour que les entreprises qui répondent puissent avoir une garantie minimale. Les montants maxi et mini sont fixés pour chacun des trois lots au niveau du marché. Puis chaque commune fixe son mini et son maxi. Chaque commune est responsable de son marché. L'intérêt est qu'on va pouvoir faire une économie, même si cette économie serait de 200€, ces 200€ pourraient être mis sur autre chose.

Le travail sera continué pour voir quels marchés on pourrait faire des groupements de commande.

C'est vrai qu'il y a de la part des élus une crainte par une mauvaise information, non pas que l'information n'ait pas été donnée de façon explicite, mais peut-être une mauvaise compréhension de l'information qui a été donnée. Souvent des élus n'ont pas adhéré au groupement de commande, et au moment du lancement du marché souhaitent adhérer. Le problème alors est qu'il est trop tard, car le marché est lancé, et ils sont obligés d'attendre le prochain marché.

**Monsieur Maillard** ajoute que c'est pour ça qu'il n'y a que 18 communes sur les 35.



**Madame Bonn ** ajoute qu'au d part il y avait plus de communes qui semblaient int ress es, mais elles ont recul es   cause de l'organisation ou autre. Par exemple, lors des derni res r unions il a  t  dit qu'il fallait limiter le nombre de livraisons parce que l'entreprise qui va se voir attribuer par exemple le lot papier, elle a d j  19 march s   g rer, donc 19 points de livraison, et si toutes les communes commandent 12 fois par, cela fait un nombre de livraisons  norme. L'entreprise qui aura tir  ses prix pour avoir le march , pour finir, va  tre perdante au niveau des livraisons.

**Madame le Maire** explique qu'il peut y avoir 12 livraisons dans l'ann e, par exemple, mais ce sera 4 pour Aubry, 4 pour Cond -sur-l'Escaut, mais pas forc ment   la m me date.

Madame le Maire ajoute que l'engagement sur les fournitures de bureau n'est pas un engagement tr s grand. L  o  il y aura plus de discussions, ce sera sur des march s de service   la population, comme la cantine (certaines communes ont d j  la fourniture de denr es alimentaires), et il y aura s rement quelques r ticences, mais ces r ticences se l veront un peu   la fois.

Ou on accompagne ce mouvement et on le g re, et on peut l'am liorer, ou on ne l'accompagne pas, et  a nous tombe dessus et les am liorations ne seront pas possibles. Il faut donc anticiper.

Aucune autre remarque n' tant formul e, Madame le Maire fait proc der au vote.

#### **D lib ration N 26/11/16-4**

#### **Groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau – approbation de la convention constitutive de groupement**

Dans le cadre du sch ma de mutualisation de Valenciennes M tropole, l'axe 15 « Mettre en  uvre des groupements de commande » pr voit la constitution de march s mutualis s entre communes ou entre communes et Communaut  d'agglom ration.

Suite aux r ponses au questionnaire transmis aux maires des 35 communes, une priorisation des groupements de commandes a pu  tre effectu e par le groupe de travail des techniciens des communes et de Valenciennes M tropole.

Aussi, le groupement de commandes de fournitures de bureau sera le premier mis en  uvre.

18 communes et la Communaut  d'Agglom ration Valenciennes M tropole souhaitent adh rer   ce groupement : Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Cond -sur-l'Escaut, Famars, Hergnies, Onnaing, Pr seau, Prouvy, Qui vrechain, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Thivencelle, Valenciennes et Vicq.

Celles-ci se rejoignent autour d'objectifs communs  tant la rationalisation de l'achat public et une qualit  optimale des prestations.

Le march  serait effectif   la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Aussi, il est n cessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de pr ciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n 2015-899 relative aux march s publics et de d finir les modalit s de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n' tant l  que pour la passation de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun   tous ses membres, chaque membre du groupement

s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...). Aussi, il y aura autant de date de notification et de marchés que de membres.

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins de fournitures de bureau. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau)
- d'approuver la convention constitutive du groupement, ci-jointe
- d'approuver la création, conformément à l'article L1414 du CGCT, d'une CAO ad hoc et de désigner celle-ci compétente pour attribuer les marchés du groupement
- d'autoriser Madame Renée STIEVENART, Maire, à signer le marché ou l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément aux dispositions de la convention constitutive.
- d'élire Monsieur Raymond ZINGRAFF comme membre titulaire de la CAO ad hoc
- d'élire Madame Elisabeth DUBOIS comme membre suppléant de la CAO ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau)
- d'approuver la convention constitutive du groupement, ci-jointe
- d'approuver la création, conformément à l'article L1414 du CGCT, d'une CAO ad hoc et de désigner celle-ci compétente pour attribuer les marchés du groupement
- d'autoriser Madame Renée STIEVENART, Maire, à signer le marché ou l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément aux dispositions de la convention constitutive.
- d'élire Monsieur Raymond ZINGRAFF comme membre titulaire de la CAO ad hoc
- d'élire Madame Elisabeth DUBOIS comme membre suppléant de la CAO ad hoc.

<b>QUESTION N°5 – Autorisation de signature à Madame le Maire du Contrat Enfance et Jeunesse 2016 à 2019</b>
--

**Madame le Maire** présente la délibération.

Madame le Maire explique que la commune s'engage sur un certains nombres d'actions, sur un nombre de participants à ces actions, que la CAF s'engage à verser à la commune une participation plus ou moins égale à 56% du reste à charge, mais qu'il y a des taux de réfaction.

Par exemple sur une action que la commune n'a pas réussi à compléter (un montant légèrement inférieur à l'engagement prévu dans le contrat Enfance et Jeunesse), il y a eu une réfaction de 0,43%.

Si la commune sous-estime ses actions, tout ce qui dépasse ne serait pas pris en compte par la CAF et donc pas de participation. Par contre si on sur-estime et qu'on n'atteint pas l'objectif, on a un taux de réfaction.

Une mauvaise estimation pénaliserait la commune. L'estimation doit être faite au plus juste.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

**Délibération N°26/11/16-5**

**Autorisation de signature à Madame le Maire du Contrat Enfance Jeunesse 2016 à 2019**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le précédent Contrat Enfance et Jeunesse étant arrivé à échéance, un nouveau contrat est établi entre la commune et la CAF pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Le Contrat Enfance et Jeunesse met en place une participation de 56% du reste à charge de la commune pour les domaines suivants :

- activités de loisirs 3 à 17 ans
- halte garderie
- périscolaire
- séjour hiver
- coordination du contrat
- ingénierie du contrat
- ACM des petites vacances et ACM de juillet
- formations BAFA

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

**QUESTION N°6 – Indemnités de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux**

Madame le Maire présente les projets de délibération.

**Délibération N°26/11/16-6**

**Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – délibération de principe**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil. Elle informe également l'assemblée que Monsieur Eric DELATTRE, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Elle demande au conseil de décider :

- de prendre acte de l'acceptation de Monsieur DELATTRE, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

- de lui accorder l'indemnité de conseil

- que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, dans les conditions suivantes :

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3‰

sur les 22 867.35 euros suivants à raisons de 2‰

sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50‰

sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1‰

sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75‰

sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50‰

sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25‰

sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de prendre acte de l'acceptation de Monsieur DELATTRE, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

- de lui accorder l'indemnité de conseil

- que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, dans les conditions suivantes :

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3‰

sur les 22 867.35 euros suivants à raisons de 2‰

sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50‰

sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1‰

sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75‰

sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50‰

sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25‰

sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10‰

#### **Délibération N°26/11/16-7**

**Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – année 2016**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu de fixer comme chaque année le montant de l'indemnité au comptable du trésor pour l'année 2016.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

Le montant brut à verser à Monsieur Eric DELATTRE, receveur, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 est de 453.63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de verser une indemnité brute à Monsieur DELATTRE de 453.63 €.

#### QUESTION N°6bis – Décision modificative

**Madame BONNÉ** quitte la séance et donne procuration à Monsieur Zingraff.

**Madame le Maire** demande à Madame Brisard d'expliquer.

**Madame Brisard** indique que le trésor public l'a appelée concernant la délibération du mois de septembre. Le trésor public doit prendre renseignements auprès de Dunkerque, car apparemment c'est plus complexe qu'il n'y paraît. Ils ont conseillé de passer la partie qui ne concerne pas les opérations d'ordre, et passer les opérations d'ordre lorsqu'il y aura confirmation de Dunkerque.

La partie concernée aujourd'hui concerne l'achat d'un logiciel cimetière, il ne s'agit que d'un transfert de crédits entre compte, la somme globale ne change pas, on retire d'un chapitre pour remettre sur un autre.

Si les crédits ne sont pas prévus, l'achat du logiciel devra attendre le prochain budget en mars ou avril. Il serait préférable de repartir à zéro en début d'année avec ce logiciel que d'attendre trois ou quatre mois.

**Madame le Maire** ajoute qu'il est important qu'on acquière le logiciel car une procédure a été mise en place pour les concessions. Ce sera plus facile que de travailler sur des documents papier.

**Madame Brisard** ajoute que les virements de crédits sont moindres que ceux prévus en septembre, car depuis, des informations complémentaires ont été recueillies sur les logiciels et il s'avère que 4000€ sont suffisants.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

#### Délibération N°26/11/16-8

#### Décisions modificatives

#### Virements de crédits

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	20	2051	ONA	999	Concessions et droits similaires	4 000.00
						<b>Total</b>	<b>4 000.00</b>
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	21	2152	ONA	999	Installations de voirie	- 4 000.00
						<b>Total</b>	<b>- 4 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le virement de crédits ci-dessus énoncé sur le budget de l'exercice 2016.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°26/09/16-3 en date du 26 septembre 2016.

**Madame le Maire** ajoute que suite à la procédure mise en place dans les cimetières, des gens se sont fait connaître en mairie et vont faire intervenir une entreprise.

La commune avait été interpellée dont la croix, paraît-il, était menaçante. Monsieur Lassal est allé voir avec Monsieur Fourmentel. Et finalement, cette croix ne menace pas.

#### **QUESTION N°7 – Convention de salage avec les agriculteurs (collaborateur occasionnel)**

**Madame le Maire** présente le projet de délibération.

Madame le Maire explique que cela avait été fait les années précédentes avec Monsieur Maillard. Bien sûr, s'il est indisponible, on peut faire une convention avec un autre agriculteur du village. Mais Monsieur Maillard a toujours répondu présent et s'est toujours rendu disponible.

Il ne faudrait pas qu'on l'accuse de privilégier certaines personnes, c'est pour cela qu'elle a ajouté que tout agriculteur peut faire l'objet d'une convention de collaborateur occasionnel avec la commune.

#### **Délibération N°26/11/16-9**

#### **Convention de salage avec les agriculteurs (collaborateur occasionnel)**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que selon la loi 99-574 du 9 juillet 1999, toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant, entre autre, le salage et/ou le déneigement des routes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à passer et signer une convention de collaborateur occasionnel avec un agriculteur de la commune pour la période hivernale 2016-2017 afin d'assurer le salage des voiries communales. Cette convention prendra effet à la signature de celle-ci jusque fin mars 2017.

Les voies et itinéraires de salage seront annexés à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à passer et signer une convention de collaborateur occasionnel avec un agriculteur de la commune pour le salage des voiries pour la période hivernale 2016-2017.

#### **QUESTION N°8 – Informations diverses**

##### **A) Réunion du PNR sur la gestion différenciée**

**Madame le Maire** rappelle qu'à partir de janvier 2017, c'est le zéro phyto. Il a été également évoqué que le gaz utilisé pour le désherbage pollue. Pour les particuliers, le zéro phyto est à partir de 2020.

Une réunion spécifique pourrait être organisée pour présenter cette thématique par le biais du Parc.

##### **B) Réactivation des arrêtés de nettoyage, balayage et déneigement des trottoirs et ramassage des feuilles**

**Madame le Maire** informe que des arrêtés pour les riverains ont été réactivés pour nettoyer leurs trottoirs, leurs fils d'eau. En cas de neige, de déneiger leur trottoir pour libérer un

passage, mais la neige ne se met pas sur la route ; de mettre du sel sur leur trottoir en cas de gel pour sécuriser devant chez eux.

Elle informe aussi le conseil qu'il y a eu une tentative de mise à feu de feuilles (avec des flammes car du papier avait été rajouté pour enflammer les feuilles) dans l'avenue des Charmes qu'elle a constaté en rentrant un soir chez elle.

Les agents ramassent une fois par semaine (le vendredi) les feuilles, mais ne peuvent pas passer toute la semaine à cette tâche. Donc les habitants sont invités également à ramasser les feuilles devant chez eux, surtout quand elles sont sèches pour éviter la mise à feu.

Tous les arrêtés seront mis sur facebook, sur le site de la mairie et sur les panneaux d'affichage.

### **C) Démarchage**

**Madame le Maire** informe l'assemblée que la mairie n'a pas le droit d'interdire les démarchages. Lors de la réunion des voisins vigilants, cette question a été évoquée. On peut obliger les démarcheurs à passer en mairie pour déclarer leur intention de démarcher. Un arrêté sera pris, mis sur facebook, sur le site et affiché sur les panneaux d'affichage. Les démarcheurs auront obligation de se présenter en mairie, avec pièce d'identité, et le Kbis de l'entreprise. Malgré ces précautions, le maire n'est pas responsable et ne garantit pas l'objet du démarchage.

**Monsieur Laude** demandent si les gens seront informés par le bulletin municipal qu'ils peuvent demander les justificatifs.

**Madame le Maire** répond que l'information sera donnée par l'intermédiaire des sites, des panneaux d'affichage, le bulletin municipal, les gens pourront appeler en mairie pour savoir s'ils se sont déclarés en mairie.

Mettre l'information dans les boîtes aux lettres n'est pas judicieux, ces documents généralement disparaissent en même temps que les prospectus.

Si les personnes ont le moindre doute, elles ne doivent pas hésiter à appeler la mairie pour savoir si ces personnes se sont identifiées en mairie.

**Madame De Brabant** demande si on peut demander aux démarcheurs leurs justificatifs.

**Madame le Maire** informe que ces personnes doivent pouvoir montrer leur courrier, la photocopie de leur CNI, avec un mot (daté, signé avec sceau de la mairie) que la mairie aura remis aux démarcheurs lors de leur déclaration en mairie, avec les dates de leur démarchage.

Madame le Maire ajoute que certains organismes, comme la Croix Rouge par exemple, ont des agréments nationaux. En conséquence, sauf autorisation nationale, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

### **D) Ecole des gardiens de but**

**Monsieur Laude** fait remarquer qu'il a lu dans le journal que le terrain de foot avait été utilisé par une école de gardiens de foot. C'est une convention avec le club de foot d'Hérin ?

**Madame le Maire** informe qu'une convention a été signée avec l'école des gardiens de but du Valenciennois. Ils fonctionnent avec des sponsors. Et il y a toujours le club de foot d'Hérin.

**Monsieur Laude** demande s'ils viennent occasionnellement.

**Madame le Maire** répond qu'ils viennent régulièrement et ont une convention d'occupation. Mais c'est le club d'Hérin qui gère l'utilisation de l'équipement et du terrain (créneaux horaires, clé, alarme).

**Madame De Brabant** demande s'ils entretiennent totalement le terrain de foot.

**Madame le Maire** répond que la commune ne gère que la tonte une fois tous les 15 jours. Mais le traçage, les vestiaires sont à la charge de l'association. Si par exemple, l'école des gardiens de but saccageait les vestiaires, c'est le club d'Hérin qui est responsable.

#### **E) Porte du City Stade fermée le week-end : elle doit être ouverte**

**Monsieur Laude** demande si les jeunes n'adhérant pas à ces clubs peuvent toujours accéder au city.

**Madame le Maire** répond que le city est toujours accessible en dehors des heures scolaires. Pendant les heures scolaires, de par Vigipirate, il n'est pas accessible.

**Madame De Brabant** fait remarquer que la petite porte menant au city était fermé le week-end précédent.

**Monsieur Zingraff** explique que la porte est parfois difficile à ouvrir.

**Madame le Maire** informe que ce problème sera solutionné. Des gâches électriques seront mises avec ouverture automatique le matin et fermeture automatique le soir.

#### **F) Réunion d'information sur le haut débit pour les élus**

**Madame le Maire** informe qu'une réunion sur le haut débit réservée aux élus sera organisée par Valenciennes Métropole.

Des soucis sont intervenus pour amener la fibre à Petite-Forêt et Aubry. En ce qui concerne Aubry, le problème est résolu. La liaison avec la place Poterne sera finalisée fin décembre 2016. Ensuite, interviendront les conventions avec ERDF s'il faut se poser sur un poteau ERDF, avec Orange 1, et enfin avec des particuliers pour les maisons. Par exemple : la maison 4 peut recevoir un boîtier pour desservir plusieurs habitations ; si elle refuse, on peut le mettre sur la maison 2, la maison 6 ou la maison 8 ; s'ils refusent tous les 4, ce secteur-là ne pourra être desservi. Ce qu'il faut comprendre, c'est que parfois des maisons ne pourront pas être desservies parce que des maisons éligibles auront refusé. C'est ce qui pourrait faire prendre du retard au haut débit sur la commune.

**Monsieur Laude** fait remarquer que ces boîtiers peuvent être mis sur un poteau.

**Monsieur Zingraff** ajoute que là où c'est en aérien, ça reste en aérien. S'il y a des endroits en souterrain, il faudra bien que les boîtiers soient sur les façades puisqu'il n'y aura pas de poteau.

**Madame le Maire** ajoute que le boîtier qui sera en façade est similaire aux boîtiers qui sont déjà sur les façades (alarmes, EDF...).

**Monsieur Zingraff** ajoute que ce sera toujours sur le domaine public et à 1.40m hauteur pour l'entretien.

Quand les habitations sont en retrait du domaine public, il faut voir où mettre les boîtiers.



**Madame le Maire** ajoute qu'Orange ne va installer que sur le domaine public. Sont concernées les maisons front à rue. S'il y a un retrait des habitations, le problème est différent. Mais ça suit le même chemin que le raccord téléphone.

**Monsieur Zingraff** précise qu'ensuite les gens sont libres de leur fourniture d'accès qui pourra se brancher sur le boîtier. C'est pour cela qu'un maximum de gens doit donner son accord pour ne pas bloquer l'arrivée du haut débit.

**Madame De Brabant** fait remarquer que les gens ne peuvent qu'être d'accord depuis le temps qu'ils attendent la fibre.

**Madame le Maire** fait remarquer que tout le monde pourrait être bien étonné, les gens veulent bien mais pas chez eux.

**Monsieur Zingraff** ajoute qu'il faut faire jouer la concurrence, aussi bien en coût de la pose pour les transformations nécessaires pour alimenter, aussi bien qu'en coût d'abonnement.

#### **G) Travaux Courant St Martin**

**Monsieur Maillard** souhaite parler des travaux qui seront effectués au niveau du Courant St Martin. Il y a eu plusieurs réunions avec Monsieur Vally sur le terrain. Il a été constaté qu'il y avait des branchages dans le fossé du bois Défriché et l'ONF interviendra pour enlever ces branchages.

Des travaux seront réalisés à partir de la semaine prochaine par Hydram à partir de la forêt en montant vers la maison de la fontaine. Puis ils feront des travaux dans la prairie de M. Perlot, jusqu'aux deux petits étangs. Tout ce qui sera enlevé sera remis sur les côtés de berges.

#### **H) Travaux Eaux de ruissellement**

**Monsieur Maillard** a également rencontré la personne qui s'occupe des eaux de ruissellement sur la commune. Les travaux commencent également la semaine qui arrive. Ils ont demandé à Monsieur Maillard s'il avait un emplacement pour déposer leurs matériaux. Le problème est réglé. Les engins arrivent mardi. Ils commencent par la rue du Moulin, ils vont ouvrir la carrière de la rue du Moulin pour poser leurs drains pour rejet dans le tout à l'égout. Ils vont engager des travaux au niveau du merlon qui va se situer dans sa prairie. Une desserte sera rejetée dans la prairie de l'autre côté de la carrière du Moulin. Ils vont attaquer le chemin des Fourches en créant un fossé de la départementale sur environ 1.200km.

**Monsieur Zingraff** ajoute que c'est conforme aux informations qu'il avait reçu par la CAVM. Les travaux ont été retardés car ils devaient commencer deux ou trois semaines plus tôt. Ils ont d'abord fait des vérifications sur notamment la présence d'amiante. Il avait été, de plus, bien précisé à Valenciennes Métropole que rien ne pouvait être entrepris sans l'accord des propriétaires et donc de prendre contact avec eux.

#### **I) Travaux Rue du Moulin**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 12h55.

<b>NOM PRENOM</b>	<b>Signature</b>
STIEVENART Renée	
ZINGRAFF Raymond	
DUBOIS Elisabeth	
LASSAL Jean Louis	
DEUDON Guy	
DESZCZ Colette	
DENYS Jérôme	
PACE Maria	
KRYSZTOF Pascal	
BONNÉ Françoise	
BLAIRON Yoann	
POIRETTE Perrine	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DE BRABANT Olivia	